ART. 2 N° CE19

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE19

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Ray, M. Taite, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Petex, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Duby-Muller et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Il est mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2025, un dispositif de communication destiné à sensibiliser et informer l'ensemble des professionnels de l'enseignement et de l'éducation des établissements élémentaires et secondaire publics et privés, sur les formations et des métiers du vivant, de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la viticulture proposés par les établissements d'enseignement techniques agricoles, de formation secondaire et supérieur court, et d'enseignement supérieur long. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article du projet de loi a pour but de définir les priorités d'action publique en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation, afin de pouvoir renouveler les générations en agriculture pour les 10 prochaines années.

En effet, selon une étude de l'Insee, d'ici une dizaine d'année, 55% des agriculteurs seront amenés à partir à la retraite, laissant un besoin criant de renouveler les générations d'actifs agricoles. Cet article propose donc, pour y parvenir, de créer un programme national d'orientation et de découverte des métiers concerné par l'agriculture et le vivant, afin que chaque élève puisse, dès le niveau élémentaire, avoir conscience de l'existence des métiers et des formations agricoles.

Plusieurs établissements d'enseignement techniques agricoles ont fait remonter le désintérêt et le manque des candidats aux formations agricoles, métier pourtant si essentiel à la souveraineté française. Il semblerait que cette absence s'explique par plusieurs facteurs, notamment le manque d'information des élèves au cours de leur scolarité sur les formations et les métiers qu'il est possible d'effectuer, mais également par le manque de connaissances des enseignants de primaire et

ART. 2 N° CE19

secondaire sur ces même formations et métiers. Ces derniers orienteraient ainsi les élèves vers des filières plus générales, plutôt qu'agricoles.

Pour répondre à cette difficulté, cet amendement vise ainsi à créer, d'ici la rentrée 2025, un dispositif de communication destiné à mieux informer les professionnels de l'enseignement de l'éducation nationale sur les métiers du vivant, de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la viticulture proposé par les Établissements publics d'enseignement agricole.

Ce dispositif de communication a pour objectif de rapprocher les établissements d'enseignements publics et privés des établissements d'enseignement agricole afin de mieux orienter les élèves dans leur choix de formation et susciter au mieux des vocations.